



DELIBERATION N°324_DE 25112025

Conseil d'Administration du 25 novembre 2025

Avenant à convention de mutualisation des moyens et des coûts, relative à la mission de référent déontologue, laïcité, signalement d'alerte.

Le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales,

Le 25 novembre deux-mille-vingt-cinq à 10 heures au CDG66, 35 bd St Assisclé-Centre Del Món salle de conférence - 66000 PERPIGNAN, se sont réunis les membres du Conseil d'Administration, dûment convoqués le 14 novembre 2025 sous la présidence de M. Robert GARRABÉ,

-Nombre d'administrateurs titulaires en exercice : 28

-Nombre de membres présents : 11

-Nombre de membres votants : 16

Membres titulaires du Conseil d'administration :

Présents

Collège des communes affiliées

Titulaires :

M. Robert GARRABÉ, Président

M. CALVET Guy, M. PLA Raymond, M. VILA Jean, M. TAHOSES Antoine, Mme COSTA Marie, M. REMEDI Bernard, M. PIQUET Philippe.

Collège des établissements affiliés

M. PUIG Louis, M. PUGINIER Jean suppléant de M. LOPEZ Jean-Jacques,

Collège spécifique des adhérents au socle commun (art23 – LOI 84-53 modifiée)

Mme BACH Marie,

Absents excusés

Collège des communes affiliées

M. BILLES Jean-Paul, M. PORTEIX Yves, M. NIFOSI Christian, Mme GARCIA-VIDAL Madeleine, M. CHAMBON Jean-Louis, M. GALAN Bruno, M. PAILLES Roger, M. THIBAUT Jean-Jacques, M. SOLE Jean-Michel, M. GARSAU Jacques, M. OLIVE Robert

Collège des établissements affiliés

M. ROQUE Jean, M. LOPEZ Jean-Jacques,

Collège spécifique des adhérents au socle commun (art 23 IV – loi 84-53 modifiée)

M. DUSSAUBAT François (*Perpignan*), Mme ROLLAND Martine (*SDIS66*), M. LACAPERRE Rémi (*CD*), Mme SADOURNY Marie-Pierre (*CD*), M. RALLO François.

Représentés ayant donné pouvoir

Mme ROLLAND Martine à M. Robert GARRABÉ

M. PAILLES Roger à M. PLA Raymond

M. NIFOSI Christian à M. PUIG Louis

M. GARSAU Jacques à M. TAHOSES Antoine

M. SOLE Jean-Michel à M. CALVET Guy

Personnalités invitées

M. Clément STOLBOWSKY, Directeur Général des Services du Centre de Gestion 66

M. Nasser AFIF, Directeur du pôle Administration générale, expertise juridique, accompagnement statutaire

Mme Anne-Sophie DEVEAUX, Conseillère aux décideurs locaux



DELIBERATION N°324_DE 25112025

Conseil d'Administration du 25 novembre 2025

Le Conseil d'administration,

- Vu** le code général des collectivités territoriales (*CGCT*),
- Vu** le code général de la fonction publique (*CGFP*), notamment les articles L 124-2, L124-3, L452-38 et L 452-39,
- Vu** la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique,
- Vu** le décret n° 2022-1284 du 03 octobre 2022 relatif aux procédures de recueil et de traitement des signalements émis par les lanceurs d'alerte,
- Vu** le décret n°2017-519 du 10 avril 2017 relatif au référent déontologue dans la fonction publique,
- Vu** la circulaire de la ministre de la Fonction Publique du 15 mars 2017 (*RDF1708728C*) relative au respect du principe de laïcité dans la fonction publique,
- Vu** la délibération n°275 DE_04072024 du 04 juillet 2024 relative à la convention de mutualisation des moyens et des coûts, relative à la mission de référent déontologue, laïcité, signalement et d'alerte,
- Vu** l'avenant annexé à la présente délibération,
- Vu** le rapport présenté au Conseil d'administration.

Considérant que dans le cadre de la coordination régionale et en vue d'optimiser la mutualisation des moyens, le CDG66 a, par délibération N°275_DE 04072024 du 04 juillet 2024, adhéré à la convention relative à la mutualisation des moyens et des coûts afférents à la mission de « référent déontologue »,

Considérant que le CDG66 a intégré le dispositif porté par le CDG de l'Ariège (*CDG09*) à compter du 1^{er} juillet 2024,

Considérant que la participation financière annuelle de chaque CDG adhérent est déterminée en fonction des frais de fonctionnement engagés par le CDG09,

Considérant que pour l'année 2025, des frais de fonctionnement supplémentaires liés à l'acquisition, par le CDG09, de logiciels nécessaires à la bonne exécution de la mission s'ajoutent aux éléments prise en compte dans le calcul de la participation financière de chaque CDG adhérent,

Considérant la participation financière 2025 pour le CDG66 d'un montant de 410.07€.

Après en avoir délibéré,

DECIDE DE :

Article 1 :

- **Adopter** l'avenant à la convention relative à la mutualisation des moyens et des coûts afférents à la mission de « référent déontologue », tel qu'annexé à la délibération.

Article 2 :

- **Autoriser** le paiement supplémentaire relatif à la mise en œuvre de l'avenant annexé à la présente délibération pour l'année 2025 d'un montant de 410.07€.

Article 3 :

- **Autoriser** le Président à signer l'avenant correspondant ainsi que tout document afférent à sa mise en œuvre.

Article 4 :

- **Préciser** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 011.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

PERPIGNAN, le 25 novembre 2025

Le Président du Centre de Gestion
de la Fonction Publique Territoriale
des Pyrénées-Orientales,



Robert GARRABE

Le Président :

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège du CDG66
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

- Transmis au représentant de l'Etat le : 09.12.25